



Règlement intérieur de l'ERP – Ecole Roumaine de Paris

Voté par l'Assemblée Générale de l'Ecole Roumaine de Paris du 25 mars 2018

I. Admission et inscription

Pour toute inscription le paiement de la taxe d'inscription (composée de la taxe d'adhésion à l'Association et des frais de scolarité) est obligatoire. Le montant de la cotisation est calculé forfaitairement sur l'année scolaire et non négociable.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- Bulletin d'inscription rempli
- Autorisation d'utilisation d'image signée
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Paiement du tarif en vigueur représentant le montant total des frais annuels

A la demande des parents, une séance d'essai peut être prévue, suite à laquelle les parents et le professeur concerné décident de l'inscription définitive de l'enfant. La séance d'essai est gratuite en cas de non-inscription de l'enfant, mais elle est payante dès lors que l'inscription est confirmée.

II. Planning des cours et horaires scolaires

Le planning des cours tient compte de congés de Noël, Pâques, de tous congés en vigueur dans les écoles françaises et les jours fériés en France et/ ou en Roumanie durant lesquels il n'y aurait pas de cours. Un planning de l'année scolaire est spécifié en chaque début d'année, sous réserve de modification par nos partenaires l'Ambassade de Roumanie en République Française et l'Institut Culturel Roumain de Paris. La taxe d'adhésion ne pourra faire l'objet d'aucune déduction, ni remboursement en cas de départ en cours d'année ou d'absence.

Pour les inscriptions en cours d'année et les départs en cours d'année pour raison objective (déménagement, ...) les frais de scolarité seront dus au prorata temporis.

Tout retard ou oubli de paiement des adhésions entraînera un rappel. En absence de régularisation une exclusion des cours peut avoir lieu.

Les horaires de l'école (sauf spécifié) sont le dimanche de 10h15 à 12h30 dans les locaux de l'Ambassade de Roumanie, à l'adresse 5, rue de l'exposition et de l'Institut Culturel Roumain de Paris à l'adresse 1, rue de l'exposition. Pour le bon déroulement des cours, la ponctualité est exigée.

III. Usage de locaux

Les adhérents sont tenus de respecter les lieux ainsi que les objets qui pourraient s'y trouver. En cas d'éventuel dommage causé par l'adhérent, c'est son assurance responsabilité civile (ou lui-même) qui supporterait les frais de remise en état ou de remplacement.

Les enfants devront sortir ensemble et dans le calme sous la surveillance de l'enseignant afin de ne pas déranger les autres usagers des locaux.

En fin d'année ou trimestre scolaire, l'association pourra organiser un buffet. Dans ce cas, chaque adhérent participera à celui-ci en réalisant et/ou en fournissant un plat salé et/ou sucré et une boisson non alcoolisée.

IV. Jeux de cour

Dans l'enceinte des locaux, seuls sont introduits les matériels et objets nécessaires à un usage scolaire n'ayant pas de caractère dangereux ou portant atteinte à la sécurité des lieux. Tout objet blessant est prohibé. Le port de tout objet précieux ou bijou relève de la responsabilité de la famille.

Les jeux sont organisés dans le respect d'autrui en s'interdisant tout ce qui peut blesser/faire mal. Les enfants doivent s'assurer qu'ils ne mettent pas un autre enfant en danger en regardant l'espace autour d'eux et ne faire rien qui soit dangereux pour eux-mêmes. Les **statues et la fontaine de la cour** de l'Ambassade doivent notamment ne pas faire l'objet de jeux par les enfants.

Si un enfant se blesse ou est témoin d'un accident, il doit le signaler aussitôt à l'enseignant.

V. Dans la classe

Les élèves doivent rester constamment sur la surveillance des enseignants.

Aucun comportement discriminatoire ou raciste, aucun geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants ne sera toléré tant de la part d'un élève que de l'enseignant.

L'enseignant doit obtenir de chaque élève une implication dans l'activité scolaire à la mesure de ses capacités.

Les règles de civilité doivent être respectées à l'école : propreté, politesse, courtoisie, tenue décente.

Les enfants sont tenus à un comportement respectueux des enseignants et du bon déroulement des cours. Ils sont tenus à rester groupés et à suivre les consignes des enseignants et des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole Roumaine de Paris, dans le cas contraire une exclusion des cours peut avoir lieu. Les jeux et les jouets, les goûters et le chewing gum sont interdits.

Date :

Signature de la mère,
précédée de « lu et approuvé »

Signature du père,
précédée de « lu et approuvé »